



3 août 2000

---

## Circulaire\*

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la gestion

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Indemnité pour les voyages en automobile particulière\*\***

1. Conformément aux dispositions de la section 7 de l'instruction administrative ST/AI/1998/2 relative à l'indemnisation pour les voyages en automobile particulière, la présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires des taux d'indemnisation (voir annexe) applicables aux différents groupes de pays et territoires pour les voyages en automobile particulière, à compter du 1er juillet 2000 (voir annexe).

2. La présente circulaire annule et remplace la circulaire ST/IC/2000/20 du 4 avril 2000.

---

\* La présente circulaire est applicable jusqu'à nouvel avis.

\*\* *Manuel d'administration du personnel*, No 7111 de l'index.

## Annexe

### Indemnité pour les voyages en automobile particulière

#### Groupe I : 8 cents par kilomètre ou 13 cents par mile

Tous les pays autres que ceux qui figurent dans les groupes II, III, IV et V ci-après.

#### Groupe II : 10 cents par kilomètre ou 16 cents par mile

Angola*	Émirats arabes unis	Nauru
Anguilla	Éthiopie	Népal
Antilles néerlandaises	Fédération de Russie	Oman
Azerbaïdjan	Fidji	Pakistan
Bahamas	Guatemala	Philippines
Bangladesh	Guinée	République arabe syrienne
Belize	Guyana	République de Corée
Bermudes	Haïti	République de Moldova
Bolivie	Îles Cook	République dominicaine
Bosnie-Herzégovine	Israël	Samoa
Brésil	Jordanie	Slovaquie*
Brunéi Darussalam	Kazakhstan	Sri Lanka*
Burkina Faso	Kirghizistan	Togo
Cambodge	Madagascar	Tonga
Cap-Vert	Malaisie	Trinité-et-Tobago
Comores*	Malawi*	Viet Nam
Congo	Maldives	Zambie
Costa Rica	Mozambique*	

#### Groupe III : 12,4 cents par kilomètre ou 20 cents par mile

Antigua-et-Barbuda	Kiribati	République démocratique populaire lao
Australie	Koweït	Sainte-Lucie
Barbade	Libéria*	Saint-Kitts-et-Nevis
Bhoutan	Macao	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Canada	Maroc	Sénégal
Cameroun	Maurice	Sierra Leone
Djibouti	Mexique	Singapour
El Salvador	Mongolie	Tchad
États-Unis d'Amérique	Montserrat	Tunisie
Gambie*	Nouvelle-Calédonie	Vanuatu
Îles Caïmanes	Niger	
Îles Vierges britanniques	Nioué	
Inde	Panama	
Kenya	République centrafricaine	

Europe : Tous les pays d'Europe, sauf ceux qui figurent dans les groupes II, IV et V.

\* Indique que le pays ou territoire était classé dans un autre groupe avant la date d'entrée en vigueur du présent amendement,.

---

**Groupe IV : 14,3 cents par kilomètre ou 23 cents par mile**

Allemagne	Grèce	Nicaragua
Arménie	Grenade	Pérou
Belgique	Guinée équatoriale	République populaire démocratique de Corée
Chili*	Lettonie	République-Unie de Tanzanie
Cisjordanie et bande de Gaza	Lituanie	Seychelles
Croatie	Mali	Slovénie
Dominique	Malte	
Espagne	Mauritanie	

**Groupe V : 17,5 cents par kilomètre ou 28 cents par mile**

Argentine	Hong Kong (Chine)	Portugal
Autriche	Irlande	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Bélarus	Islande	Suède
Côte d'Ivoire*	Italie	Suisse
Cuba	Jamaïque	Uruguay
Danemark	Japon	
Finlande	Norvège	
France	Pays-Bas	

---

\* Indique que le pays ou territoire était classé dans un autre groupe avant la date d'entrée en vigueur du présent amendement.